

ORDONNANCE DE POLICE
STATIONNEMENT 30 MINUTES PLACE DU VINAVE

Le Collège communal,

- Vu le nombre limité d'emplacements de stationnement place du Vinave, à proximité du centre infirmier situé au n°3 ;
- Attendu qu'il y a lieu de réserver une zone de stationnement limitée à 30 minutes à proximité du centre infirmier afin d'y assurer la possibilité d'un arrêt temporaire en toute sécurité pour les personnes désirant s'y rendre et plus particulièrement les personnes rencontrant des difficultés à se déplacer ;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. A partir du 1^{er} février 2020, l'arrêt et le stationnement seront limités à 30 minutes place du Vinave sur un emplacement à hauteur de l'immeuble n°3 (centre infirmier).
- Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 27.01.2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY.



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.